

# Séance extraordinaire du 21 juin 2023



2023-06  
176

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 21 juin 2023 à 18h55.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin  
Siège #2 - M. Frédéric Poulin  
Siège #3 - M. Dave Roy  
Siège #5 - M. Vincent Breton  
Siège #6 - M. Carl Boilard

Est absent à cette séance:

Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon

Mme Vanessa Roy, mairesse est également absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire suppléant.

Mme Nathalie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste également à cette séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 16 juin 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil

Après vérification du quorum, M. le maire suppléant déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2023-06  
177

## 02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 16 juin 2023, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que les élus ne sont pas tous présents à cette séance et qu'ils ne peuvent ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée unanimement.

**2023-06  
178**

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - AVIS DE CONVOCATION**

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04 - SUJETS À DISCUTER**

**04.01** - Ouverture de soumissions - Adjudication appel d'offres contrôle qualitatif 18e Avenue

**04.02** - Dépôt demande au PDT

**04.03** - Adoption du Règlement 540-2023 - Construction bibliothèque

**05 - VARIA**

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### **04 - SUJETS À DISCUTER**

**2023-06  
179**

#### **04.01 - Ouverture de soumissions - Adjudication appel d'offres contrôle qualitatif 18e Avenue**

Attendu que dans le cadre des travaux de réfection de la 18e Avenue, la Municipalité doit assurer le contrôle qualitatif des matériaux;

Attendu les offres de services déposées à la présente:

- Englobe : 20 927.90 \$ + taxes;
- Groupe Geos : 24 900.00 \$ + taxes;
- Nvira : 29 320.00 \$.

Attendu l'analyse des soumissions par la firme d'ingénieurs WSP;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu :

- D'accepter l'offre de services d'Englobe telle que déposée, au montant de 20 927.90\$ + taxes;
- D'autoriser la direction générale à signer la proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-06  
180**

#### **04.02 - Dépôt demande au PDT**

Attendu le projet de construction d'une bibliothèque municipale sur la 9e rue Est, lot # 5 666 229;

Attendu que le Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC) finance le projet à une hauteur de 75%;

Attendu qu'il est possible de jumeler un autre programme de financement au FCRC;

Attendu que ce projet répond aux critères d'admissibilité du Programme d'aide financière de la Politique de développement du territoire de la MRC Beauce-Sartigan, volet local;

Attendu le formulaire de demande dûment rempli dans le cadre de cette dernière politique;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu que la Municipalité de La Guadeloupe:

- Adopte le projet "Construction Bibliothèque - 9e rue Est";
- Mandate la direction générale, comme gestionnaire du projet et personne mandatée à autoriser les dépenses;
- De déposer la demande d'aide financière à la MRC Beauce-Sartigan dans le cadre de la Politique de développement du territoire;
- Accepte de couvrir 20% de coûts du projet "Construction Bibliothèque - 9e rue Est", incluant la participation du Milieu, soit un engagement de 154 368\$;
- D'autoriser la direction générale à signer les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-06  
181

#### **04.03 - Adoption du Règlement 540-2023 - Construction bibliothèque**

*La direction générale mentionne que, suite aux discussions avec l'équipe d'accompagnement du MAMH, les changements suivants sont apportés aux Annexes A et B qui étaient jointes au projet de règlement 540-2023. Ces changements augmentent les dépenses et l'emprunt prévus (+112 000 \$):*

- *Annexe A - Estimation architecture : Erreur de calcul dans le total de l'estimé, augmentant le coût direct de réalisation des travaux;*
- *Annexe B - Estimation sommaire des coûts: Reclassement des frais généraux de construction et des frais d'administration dans les coûts directs de construction. et augmenter des frais incidents (contingence, honoraires professionnels et frais d'emprunt temporaire)*

***Ces modifications ne sont pas de nature à changer l'objet tel que prévu dans le projet déposé.***

ATTENDU que la Municipalité La Guadeloupe est propriétaire du lot 5 666 229;

ATTENDU que la Municipalité souhaite y réaliser des travaux de construction d'une bibliothèque municipale, d'aménagement extérieur de lecture et d'accès aux personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas les fonds requis pour procéder à la réalisation du présent règlement, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 2, M. Frédéric Poulin, à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin,

Et résolu unanimement,

Que le règlement portant le numéro 540-2023, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'une bibliothèque municipale, d'aménagement extérieur de lecture et accès aux personnes à mobilité réduite selon les annexes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »:

- « Annexe A »

L'estimation préparée et signée par Richard Moreau, Architecte, portant le numéro de projet 2022-024 en date du 16 juin 2023.

- « Annexe B »

L'estimation sommaire des coûts des travaux de construction, du mobilier urbain et d'aménagement, préparée et signée par Renée-Claude Jacques, directrice générale adjointe par intérim de la municipalité, en date du 19 juin 2023, incluant les frais de contingence, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais d'émission d'emprunt et d'intérêts de financement temporaire.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme 849 494 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximal de 849 494 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

Vanessa Roy, mairesse  
par intérim

---

Nathalie Gagnon, d.g. & greffière trésorier

Principales dates de procédure:

Avis de motion : 12 juin 2023  
Dépôt du projet de règlement : 12 juin 2023  
Adoption par le conseil : 21 juin 2023  
Approbation par les électeurs : 28 juin 2023  
Approbation par le MAMH : 2023  
Affichage (promulgation) : 2023

**05 - VARIA**

Aucun sujet.

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2023-06  
182**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h05.

\_\_\_\_\_  
Carl Boilard, maire suppléant  
par intérim

\_\_\_\_\_  
Nathalie Gagnon, d.g. & greffière trésorier